



Schola Europaea

Bureau du Secrétaire général

Réf. : 2016-10-D-21-fr-2 ANNEXE

Orig. : FR

Conséquences financières des propositions – Rapport d'étape – Fermeture progressive de l'Ecole européenne de Culham

Conseil supérieur

Réunion des 7, 8 et 9 décembre 2016 à Bruxelles

Conséquences financières des propositions contenues dans le paragraphe 6 du document 2016-10-D-21-fr-2

Propositions (extrait du paragraphe 6, document 2016-10-D-21-fr-2)	Coût estimé
<p>a) l'opportunité de renoncer exceptionnellement au remboursement partiel de l'indemnité d'installation qui serait dû dans le cadre de la fin du détachement en raison de la fermeture de l'école avant l'accomplissement de cinq années de service tel qu'énoncé au point 2.1.1 du présent document</p>	<p>1.128 € Crédits suffisants dans le budget 2017 pour couvrir ceci</p>
<p>b) la rétention de l'Econome et le Comptable du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 décembre 2017 tel qu'énoncé au point 2.3.1 du présent document</p>	<p>45.700 € Crédit spécifique inclus dans le budget 2017</p>
<p>c) l'opportunité d'accorder de manière tout à fait exceptionnelle, dans le cadre de la fermeture de l'école, le paiement d'une allocation de déménagement à concurrence d'un maximum de € 3.000 par membre PAS qui se transférerait vers et serait employé par une autre Ecole européenne ou le BSGEE tel qu'énoncé au point 2.3.2 du présent document</p>	<p>9.000 € maximum Crédit spécifique inclus dans le budget 2017</p>
<p>d) l'admission des élèves de catégorie II actuellement scolarisés à Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles lors de la première phase des inscriptions 2017-2018, sous la condition d'un accord particulier à intervenir entre la société et l'Ecole européenne de Bruxelles qui accueillerait l'élève.</p> <p>Aux termes de ce nouvel accord, l'Ecole de Bruxelles reprendrait tous les droits et obligations découlant de l'accord antérieurement conclu pour l'Ecole européenne de Culham en ce compris la perception d'un minerval de catégorie II.</p> <p>A défaut de pouvoir conclure un tel accord, les élèves de catégorie II actuellement inscrits à l'Ecole européenne de Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles lors de la première phase des inscriptions 2017-2018, seraient considérés comme élèves de catégorie III. Leur demande d'inscription dans une Ecole européenne de Bruxelles serait acceptée pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans autre condition. L'Ecole de l'inscription percevrait alors un minerval de catégorie III.</p>	<p>Pas de coût pour l'EE de Culham</p>

Propositions (extrait du paragraphe 6, document 2016-10-D-21-fr-2)	Coût estimé
<p>e) l'admission des élèves de catégories III actuellement scolarisés à l'Ecole européenne de Culham lors de leur demande d'inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles pour l'année scolaire 2017-2018 pour autant que leur inscription ne provoque pas de dédoublement de classe et que leur demande soit introduite pendant la première phase des inscriptions pour l'année scolaire 2017-2018.</p> <p>Pour les points d) et e), il est entendu que les demandes d'inscription auprès d'une Ecole européenne à Bruxelles sont traitées par l'Autorité centrale des inscriptions qui attribue une place conformément à la politique d'inscription définie par le Conseil supérieur sans garantie que cette place puisse être attribuée dans l'Ecole européenne du choix des parents des élèves. Il en va de même pour les élèves de catégorie II ou de catégorie III actuellement scolarisés à l'Ecole européenne de Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne de Bruxelles lors de la première phase des inscriptions 2017-2018.</p>	<p>Pas de coût pour l'EE de Culham</p>
<p>f) l'admission des élèves de catégorie II actuellement scolarisés à Culham, qui demanderaient une inscription auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles au 1^{er} septembre 2017, sous la condition d'un accord particulier à intervenir entre la société et l'Ecole européenne qui accueillerait l'élève.</p> <p>Aux termes de ce nouvel accord, l'Ecole européenne reprendrait tous les droits et obligations découlant de l'accord antérieurement conclu pour l'Ecole européenne de Culham en ce compris la perception d'un minerval de catégorie II.</p> <p>A défaut de pouvoir conclure un tel accord, les élèves de catégorie II actuellement inscrits à l'Ecole européenne de Culham, qui demanderaient une inscription au 1^{er} septembre 2017 auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles, seraient considérés comme élèves de catégorie III. Leur demande d'inscription serait acceptée pour autant que leur inscription ne provoque pas le dédoublement d'une classe, mais sans autre condition. L'Ecole de l'inscription percevrait alors un minerval de catégorie III.</p>	<p>Pas de coût pour l'EE de Culham</p>

Propositions (extrait du paragraphe 6, document 2016-10-D-21-fr-2)	Coût estimé
<p>g) l'admission des élèves de catégories III actuellement scolarisés à l'Ecole européenne de Culham lors de leur demande d'inscription auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles au 1^{er} septembre 2017 pour l'année scolaire 2017-2018 pour autant que leur inscription ne provoque pas de dédoublement de classe.</p> <p>Pour les points f) et g), il est entendu que les demandes d'inscription auprès d'une Ecole européenne sise en dehors de Bruxelles sont traitées directement par ces écoles. Ces demandes doivent être introduites au 1^{er} septembre 2017 relativement à l'année scolaire 2017-2018.</p>	<p>Pas de coût pour l'EE de Culham</p>
<p>h) la signature par le Directeur de l'Ecole européenne de Bergen des duplicatas des diplômes du Baccalauréat européen, les lettres de références à l'intention des universités et les certificats de scolarité dans les éventualités où ils seraient demandés par d'anciens élèves de l'Ecole européenne de Culham après la fermeture de l'école, le 31 aout 2017 tel qu'énoncé au point 3.4 du présent document.</p>	<p>2.500 €</p> <p>Transport des dossiers vers l'EE de Bergen.</p> <p>Crédits suffisants dans le budget 2017 pour couvrir ceci</p>
<p>i) la conservation des examens écrits auprès de l'Ecole européenne de Bergen, sauf pour les examens d'art qui seraient conservés à l'ESUK, comme indiqué au point 4.2.2 du présent document</p>	
<p>COUT TOTAL DES PROPOSITIONS</p>	<p>58.328 €</p>